

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

LE CHILI

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit <u>1/</u>	Droit de douane		Observations
		Taux de droit de base <u>2/</u>	Concession au titre du SGPC <u>3/</u>	
13.03.01.00	Sucs et extraits végétaux Ex. : de pyrèthre	15 %	10 %	
29.44.09.00	Phosphate de clindamycine	15 %	10 %	
29.44.89.00	Néomycine	15 %	10 %	
40.01.01.00	Latex	15 %	10 %	
40.01.89.00	Autres gommes naturelles	15 %	10 %	
62.03.01.00	Sacs et sachets d'emballage de jute Ex. : sacs	15 %	10 %	
71.02.01.00	Pierres gemmes (précieuses ou fines), brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties. Pour usages industriels Ex. : diamants	15 %	10 %	
81.04.01.01	Autres métaux communs, bruts ou ouvrés; cermets bruts ou ouvrés Ex. : bismuth brut Ex. : cadmium brut	15 %	10 %	

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

LE CHILI (suite)

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit <u>1/</u>	Droit de douane		Observations
		Taux de droit de base <u>2/</u>	Concession au titre du SGPC <u>3/</u>	
84.06.01.00	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons, pour l'aviation	15 %	10 %	
86.03.00.00	Autres locomotives et locotracteurs; tenders	15 %	10 %	

1/ Juridiquement, seule la version espagnole fait foi.

2/ Taux en vigueur à la date de la signature, purement indicatif.

3/ La concession octroyée dans le cadre du SGPC consiste en une réduction, en pourcentage, des taux de droit figurant dans le tarif douanier (préférence en pourcentage).

Ex. = Exclusivement.

Délégation du CHILI